

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'aide en soins et accompagnement AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Art., al., ch.	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
2	Contrainte psychique
2a	Les travaux qui dépassent les capacités cognitives ou émotionnelles des jeunes, notamment : 2. La surveillance de personnes dans un état instable sur le plan physique ou psychique, l'apport de soins à celles-ci ou leur accompagnement, la mise en bière ou la levée de corps.
3	Contrainte physique
3a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : 1. 15 kg pour les hommes âgés de moins de 16 ans et 11 kg pour les femmes du même âge, 2. 19 kg pour les hommes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus et 12 kg pour les femmes du même âge.
6	Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques
6a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim : 2) corrosion cutanée : H314, 4) toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées : H372, H373, 5) sensibilisation respiratoire : H334, 6) sensibilisation cutanée : H317.
7	Agents biologiques
7a	Les travaux avec des objets pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes.
7b	Les travaux entraînant une exposition à des microorganismes du groupe 3 et 4 visés à l'art. 3, al. 2, de l'ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes.
8	Outils de travail dangereux
8b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupe, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)		Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance ² des personnes en formation		
		Article(s) ³		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Prodiguer des soins aux malades, aux handicapé- e-s ou aux personnes âgées	Risque de surcharge de la colonne vertébrale en cas d'immobilisation	3a	- Instructions sur les techniques visant à ménager la colonne vertébrale (SUVA 44018) - Techniques de mobilisation et de transport adaptées (Directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général pour les assistant-e-s socio-éducatifs/ves ASA)⁴	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA		➤ Formation et application pratique / mise en œuvre		1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
				1 ^{re} AA		1 ^{re} AA	➤ Démonstration et guide pratique		1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
	Danger de dermatose professionnelle en cas de travail en milieu humide, de contact avec des détergents ou des substances allergisantes	6a	- Information sur les risques (substances nocives pour la peau) - Mesures de sécurité - Respecter les données des fiches de sécurité - Concept de protection de la peau - SUVA : Protection de la peau au travail, 44074							
	Danger d'infection en cas de contact avec des liquides organiques ou des excréments	7a,7b	- Concept d'hygiène (entre autres désinfection de la peau et des mains) - Équipement de protection personnel (entre autres utilisation de gants de protection) - Connaissances en matière de traitement du linge ou des textiles infectés	1 ^{re} AA	2 ^e sem.		➤ Formation et application pratique / mise en œuvre		1 ^{er} sem.	2 ^e sem.

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² La formation professionnelle se fait par étapes, conformément à l'article 5.2. du concept pédagogique (registre B du manuel de formation). Les lignes directrices formulées en vue de développer les compétences opérationnelles (mise en place progressive avec introduction, orientation, délégation et feedback) doivent soigneusement être respectées en cas de travaux considérés comme dangereux. ASA AFP travaillent dans des équipes de soins et d'accompagnement, un-e responsable professionnel-le désigné-e est constamment à disposition.

³ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022.

⁴ La Directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général pour les assistant-e-s socio-éducatifs/ves AFP est disponible sous <https://www.odasante.ch/fr/home/> ou sous <http://savoirsocial.ch/fr/>.

			• Instruction sur les dispositions spécifiques aux chambres d'isolement							
Soins et accompagnement des personnes en fin de vie	Charge psychique, risque de traumatisme	2a	• Formation en communication • Mesures de soutien pour les apprenti-e-s	2 ^e AA	3 ^e sem.	2 ^e AA	Planification correspondante		3 ^e sem.	4 ^e sem.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)		Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁵ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance ⁶ des personnes en formation		
		Chiffre(s) ⁷		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Reconnaître les situations particulièrement exigeantes et chercher de l'aide Expérience inattendue de violence	Charge psychique, risque de traumatisme Situations particulièrement exigeantes, telles que des crises, des actes de violence, des agressions, des situations de transgression Risque d'abus (aussi indépendamment du potentiel de violence)	2a	• Rôle professionnel, travail d'équipe, chercher de l'aide • Étude des directives de l'entreprise, en particulier la prévention de la violence et le plan d'urgence • Causes et manifestations de la violence • Réflexion sur les situations vécues, tirer les conclusions qui s'imposent en vue de tout futur comportement • Mesures de soutien pour les apprenti-e-s (supervision, coaching, conseils)	1 ^{re} AA 2 ^e AA		3 ^e sem. 4 ^e sem.	➤ Formation et application pratique / mise en œuvre ➤ Planification selon le niveau de formation	Les apprenti-e-s- bénéficient de soutien en fonction de la situation, les crises et les actes de violence ne peuvent pas être planifiés.		

⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁶ La formation professionnelle se fait par étapes, conformément à l'article 5.2. du concept pédagogique (registre B du manuel de formation). Les lignes directrices formulées en vue de développer les compétences opérationnelles (mise en place progressive avec introduction, orientation, délégation et feedback) doivent soigneusement être respectées en cas de travaux considérés comme dangereux. ASA AFP travaillent dans des équipes de soins et d'accompagnement, un-e responsable professionnel-le désigné-e est constamment à disposition.

⁷ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

Réagir de manière conforme en cas d'urgence	Intervention manquante / inadaptée en cas d'urgence Charge psychique et physique	2a, 3a	- Plan d'urgence - Possibilité d'appel à l'aide - Instruction régulière sur le comportement à avoir en cas d'urgence - Techniques de mobilisation et de transport adaptées ⁸	1 ^{er} sem. 3 ^e sem.	3 ^e sem.	3 ^e sem.	➤ Formation et application pratique / mise en œuvre	Les apprenti-e-s- bénéficient de soutien en fonction de la situation, les crises et les actes de violence ne peuvent pas être planifiés.		
Utilisation des équipements de mobilité et des techniques adaptées aux personnes handicapées	Risque de blessure (heurter, coincer des parties du corps)	8b	Instruction sur l'utilisation sûre	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	➤ Formation et application pratique / mise en œuvre		1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
Nettoyage des appareils et maintien en état de fonctionnement	Risque de blessure (couper, piquer) Sollicitation de la peau	6a, 8b	- Instruction sur les risques (risque de blessure) - Instruction sur les éventuelles mesures de protection	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	➤ Formation et application pratique / mise en œuvre		1 ^{er} sem.	2 ^e sem.

Légende : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ; AA : année d'apprentissage ; SEM : semestre

⁸ La Directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général pour les assistant-e-s socio-éducatifs/ves aides AFP est disponible sous <https://www.odasante.ch/fr/home/> ou sous <http://savoirsocial.ch/fr/>.